

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.87.122

27 août 1987

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>DANEMARK</u>
2. Organisme responsable: Ministère des travaux publics
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Armoires, coffrets et boîtiers pour amplificateurs, extérieurs, pour installations de réception communautaires
5. Intitulé: Règlements régissant l'homologation des armoires, coffrets et boîtiers pour amplificateurs, extérieurs, pour installations de réception communautaires
6. Teneur: Le projet contient des prescriptions en matière d'essai et de fonctionnement pour l'homologation des armoires, coffrets de distribution et boîtiers pour amplificateurs, extérieurs, pour installations de réception communautaires.
7. Objectif et justification: Garantir la qualité et le bon fonctionnement du matériel en question
8. Documents pertinents: Loi du Danemark relative à la radiodiffusion sonore et à la télévision (n° 571, 8 août 1987)
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er août 1987
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er août 1987
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme: Telecom Denmark Islands Brygge 83C DK-2300 <u>København S.</u>